



Convention de partenariat

ENTRE :

L'Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF)

Représentée par Monsieur Michel DESTOT, président de l'AMGVF, député-maire de Grenoble

Sise au 42 rue Notre Dame des Champs
75006 Paris

D'une part,

ET :

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)

Représenté par Monsieur Denis MASSEGLIA, président du CNOSF

Sis à la Maison du Sport Français
1 avenue Pierre de Coubertin
75640 Paris cedex 13

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Composée de 95 membres, l'AMGVF réunit les plus grandes villes de France ainsi que les plus grandes intercommunalités (plus de 100 000 habitants).

L'Association a pour but de défendre les intérêts des grandes villes et de leurs habitants. Elle participe ainsi aux débats concernant les collectivités et fait connaître régulièrement ses propositions.

La commission « Sport » de l'AMGVF réunit depuis 2008 les élus en charge du sport, sous la présidence de Valérie FOURNEYRON, députée-maire de Rouen.

Le CNOSF est le représentant légal du mouvement sportif français, tant au plan international, que national et local.

Le CNOSF, avec le concours de ses relais régionaux et départementaux, contribue notamment au développement du sport dans les territoires.

L'AMGVF et le CNOSF partagent la conviction que les grandes villes et agglomérations de France ont un rôle spécifique à jouer dans le sport, *a fortiori* dans le cadre de la réforme territoriale.

Les grandes villes et agglomérations, premiers financeurs publics du sport en France, soutiennent la construction et le fonctionnement d'équipements sportifs, participent à l'accueil des activités d'éducation physique et sportive, subventionnent les associations sportives pour la réalisation de leurs projets, soutiennent des manifestations sportives et prennent en charge des services locaux gérant le sport.

Les grandes villes et agglomérations, au-delà du soutien au sport de haut niveau, mènent des politiques volontaristes pour garantir l'égal accès de tous aux pratiques sportives. Elles soutiennent l'emploi sportif et l'activité physique et sportive, facteur de santé publique.

Les grands équipements comme les Arenas, les grands stades ou les sites autorisant l'organisation de manifestations sportives nationales et internationales se situent, de fait, dans les grandes villes et intercommunalités du pays, pôles métropolitains du territoire.

Art. 1 – Objet

Le présent protocole a pour objet d'instituer une collaboration entre l'AMGVF et le CNOSF, afin de resserrer les liens entre ces derniers. Il s'agit de trouver un espace de concertation propre, où les collectivités trouvent leur juste place pour penser les perspectives du sport de demain (en matière d'équipement, de financement, de gouvernance...), et où le mouvement sportif puisse s'appuyer sur les relais locaux.

Le présent protocole s'inscrit en particulier dans le contexte de l'émergence des pôles métropolitains, outils de renforcement de la compétitivité des territoires et de structuration des grands enjeux d'aménagement. Il s'appuie sur la spécificité du rôle des grandes villes et grandes intercommunalités de l'AMGVF.

Art. 2 – Engagement des parties

L'AMGVF et le CNOSF décident de partager leurs connaissances des réalités locales. Ils reconnaissent la spécificité des grandes villes et grandes intercommunalités dans le sport français et souhaitent s'exprimer d'une seule voix.

Pour ce faire :

- Ils se concertent en amont sur tous les projets sportifs pouvant avoir des conséquences (législatives, financières, urbanistiques...) pour les grandes villes et intercommunalités, et participent ou sont représentés à leurs réunions respectives.
- Ils installent un observatoire commun de données à partir d'enquêtes et d'études concernant les territoires.

Art. 3 – Exemples de collaborations

Divers points peuvent faire l'objet d'une collaboration, notamment :

- La place du sport dans la gouvernance des territoires
- La prise en compte des équipements sportifs dans l'aménagement du territoire
- La place des collectivités locales au sein du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)
- La promotion du sport/santé/bien-être
- L'impact de l'évolution des normes des équipements sportifs
- L'impact économique du sport
- L'organisation des grands événements sportifs
- Le lien entre le sport et l'université

Art. 4 – Procédure de suivi

L'AMGVF et le CNOSF constituent un groupe de travail pour veiller au suivi ainsi qu'à l'évaluation du présent accord. Les deux parties peuvent se saisir mutuellement sur de grands sujets qui pourront faire l'objet de réunions communes.

Art. 5 – Durée

Le présent protocole est conclu pour un an à partir de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être dénoncé à la demande écrite de l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 2 mois, et être actualisé en fonction des textes législatifs ou réglementaires mis en œuvre après sa date de signature.

Fait à Paris le 22 mars 2011 en deux exemplaires.

Pour l'AMGVF
Michel DESTOT

Pour le CNOSF
Denis MASSEGLIA